

FETE DE L'EAU
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2023-197V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu la demande formulée par Madame la Maire adjointe à la culture en vue de l'organisation de la fête de l'eau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la fête de l'eau afin d'assurer la sécurité et éviter les accidents,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite rue de Caligny, dans sa partie comprise entre la rue Mosselman et la rue Sivard de Beaulieu, le samedi 22 juillet 2023 de 19h00 à 00h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de Caligny du samedi 22 juillet 2023, 07h00, au dimanche 23 juillet 2023, 9h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place vers le Rivage pour les véhicules circulant sur la D89E et venant de BREVANDS le samedi 22 juillet 2023 de 19h00 à 00h00.

Article 4 : La matérialisation de la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera assurée par les organisateurs et les Services Techniques de la Ville de CARENTAN LES MARAIS.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame l'Adjointe à la Culture, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 10 juillet 2023

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjoint
Sébastien LESNÉ**

Le Maire,
Jean-Pierre LHOVNEUR.

